

Risque amiante

Risque amiante

Recommandations adoptées par le Comité technique national des industries du caoutchouc, papier, carton le 3 novembre 1999.

En complément des mesures législatives ou réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprise des industries relevant du Comité technique national des industries du caoutchouc, papier, carton dont tout ou partie du personnel affilié au régime général de la Sécurité sociale peut être soumis au risque amiante, de faire appliquer les recommandations ci-après

Les présentes recommandations ont pour but de proposer une démarche pour la recherche de l'amiante dans les locaux et installations des entreprises relevant du Comité technique national des industries du caoutchouc, papier, carton, d'en évaluer les risques et de préconiser les actions à entreprendre pour les maîtriser et les moyens à mettre en œuvre y compris l'élimination pour assurer la protection du personnel.

I. L'amiante

Utilisation de l'amiante

Le terme "amiante" regroupe un ensemble de minéraux naturels qui se présentent sous l'aspect de fibres très fines, de diamètre inférieur au micromètre et de longueur variable, les plus longues pouvant atteindre 20 à 50 micromètres. On distingue deux grandes familles géologiques : les serpentines (le chrysotile ou amiante blanc), et les amphiboles (l'amosite ou amiante brun et la crocidolite ou amiante bleu).

Compte tenu de ses propriétés



Canalisation de vapeurs avec calorifugeage et joint en amiante.

physico-chimiques exceptionnelles (résistance à des températures supérieures à plus de 1000 degrés, indifférence vis-à-vis de nombreux agents chimiques, résistance et souplesse mécanique...), l'amiante a été utilisé pour réaliser des flocages, avec pour objectif la protection contre l'incendie, et des calorifugeages. Il a été également utilisé dans le bâtiment (notamment sous forme d'amiante-ciment), dans la conception d'isolation phonique, de revêtements de sol et même pour la décoration ; il entre également dans la composition de certaines colles.

On retrouve aussi de l'amiante en tant que matériau de protection dans pratiquement toutes les industries utilisant des sources thermiques (centrales thermiques, installations des industries chimique, papetière, du

verre, du caoutchouc, raffineries, complexes sidérurgiques, etc.). Par ailleurs, l'amiante a été utilisé dans les matériaux de friction (freins et embrayages) et dans la fabrication de joints et de produits textiles.

Effets pathogènes de l'amiante

Les pathologies non tumorales

Après leur pénétration dans l'appareil respiratoire, une partie des fibres déposées est éliminée naturellement par les voies aéro-digestives supérieures : l'autre partie, les fibres les plus fines, va atteindre les alvéoles pulmonaires induisant une réponse inflammatoire. En fonction de la dose inhalée, les fibres longues (supérieures à 5 micromètres) retenues dans le poumon profond vont induire

un processus fibrosant qui, après plusieurs années, conduira à une fibrose pulmonaire caractérisée : l'asbestose.

Dans le cadre des manifestations non tumorales, il faut également citer les plaques pleurales fibreuses plus ou moins calcifiées, qui se développent lentement au niveau de la plèvre pariétale et du diaphragme.

Les cancers respiratoires

Le cancer broncho-pulmonaire : l'exposition à l'amiante augmente les risques de développer un cancer du poumon d'un facteur d'au moins cinq par rapport aux personnes non exposées. En outre, si l'exposition à l'amiante est associée au tabagisme, le risque est considérablement augmenté par rapport aux personnes non fumeuses et non exposées à l'amiante.

Risque amiante

Le mésothéliome : il s'agit de tumeurs malignes développées à partir de certaines cellules (les cellules mésothéliales) de la séreuse de la plèvre ou plus rarement du péritoine ou du péricarde. Ces cancers n'apparaissent qu'après une longue période (de trente à quarante ans) après le début de l'exposition à l'amiante.

Rappelons que les pathologies liées à l'inhalation de poussières d'amiante sont réparées au titre des maladies professionnelles par les tableaux 30 et 30 bis.



Tresse d'amiante graphitée.

Exposition

On trouvera en annexe la liste des textes réglementaires s'appliquant aux diverses situations où l'on peut rencontrer de l'amiante. Les valeurs moyennes limites d'exposition à l'amiante en milieu professionnel dans l'air inhalé sont à ce jour de :

- 0,1 fibre/cm³ sur 8 h en ce qui concerne les travaux de la section 1 du décret 96-98 du 7 février 1996.
- 0,1 fibre/cm³ sur 1 h pour les travaux des sections 2 et 3 du même décret.

Toutefois, comme pour toute substance cancérigène, l'exposition doit tendre vers zéro et être limitée à la plus basse valeur techniquement possible.

II. Inventaire des locaux et installations susceptibles de contenir de l'amiante

1) Locaux

En vertu des textes réglementaires en vigueur (décret 96-97 du 07/02/96), le propriétaire des locaux est tenu de recenser les flocages, calorifugeages et faux plafonds (décret 97-855 du 12/09/97) contenant de l'amiante.

D'autre part, les textes du code du Travail font obligation aux chefs d'entreprise d'évaluer les risques auxquels sont soumis les travailleurs.

La première démarche concernant le risque "amiante" devra donc être de reconnaître tous les endroits où peut se trouver de l'amiante sous quelque forme que ce soit, non seulement flocage, calorifugeage ou faux plafond mais également les autres matériaux contenant de l'amiante.

Compte tenu des règles d'interdiction intervenues en 1977 et 1978, il est peu probable que les flocages contenant plus de 1% d'amiante se trouvent dans des immeubles floqués postérieurement à cette époque. Ceci ne dispense pas de faire pratiquer les vérifications nécessaires.

L'amiante peut exister sous forme de revêtement anti-feu des structures en acier ou béton, notamment charpente, dalle, et comme composant de cloisons. Il est également possible d'en trouver en protection des gaines de ventilation, passage de câble, joints de façade, etc. Il est rappelé que dans le cadre des décrets 96-97 du 7 février 1996 et 97-855 du 12 septembre 1997, l'inventaire pour

la recherche d'amiante dans les flocages, calorifugeages et faux plafonds des immeubles bâtis ainsi que le diagnostic doivent être confiés à un contrôleur technique ou à un technicien de la construction (tel que défini dans l'article 2 du décret 96-97).

2) Installations, machines et dispositifs accessoires

L'amiante est principalement utilisé comme matériau d'isolation thermique et protection anti-feu, aussi les installations mettant en œuvre la chaleur ou le froid doivent être examinées avec attention.

On peut citer notamment :

- les chaufferies, fours, autoclaves, presses, étuves, plaques, ou enceintes chauffantes (pour outillage de fabrication), canalisations... ;
 - tout endroit des installations où sont manipulés des produits chauds ou en fusion ;
 - les installations électriques haute tension.
- etc.

En matière d'étanchéité statique et dynamique, des matériaux contenant de l'amiante ont pu être utilisés. En conséquence, les équipements tels

que filtres et joints de toute nature utilisés dans les procédés thermiques doivent être examinés. L'attention devra également être portée sur les utilisations des produits de friction, les matériels de traction, la protection individuelle, notamment dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Enfin, les magasins de stockage des pièces détachées à usage de l'entretien peuvent receler des produits contenant de l'amiante (joints, plaques...).

III. Identification des situations de travail susceptibles de libérer des fibres

Avant tout travail de quelque nature que ce soit devant être accompli à un point d'inventaire où aura été révélé de l'amiante, il devra être examiné si ce travail est susceptible de libérer des fibres d'amiante, auquel cas des mesures de prévention devront être mises en œuvre.

Parmi les travaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante, on peut citer, par exemple :

- les opérations de maintenance d'installations et d'entretien dans des locaux floqués et ins-

tallations calorifugées y compris les faux plafonds ;
 – les travaux sur embrayages, freins, machines tournantes, machines à cylindres... ;
 – les travaux sur et dans les fours ;
 – Les travaux sur autoclaves, presses... ;
 – les travaux dans d'anciens locaux ou sur d'anciennes installations ou machines hors service depuis un certain temps.

IV. Evaluation des expositions

Toute activité susceptible de libérer des fibres d'amiante devra entraîner la mise en place de moyens de protection qui seront définis en fonction des résultats d'une évaluation des risques. L'évaluation doit porter sur la nature des fibres et sur l'estimation des niveaux d'exposition collective et individuelle. Elle doit indiquer les méthodes pour les réduire. Les résultats de cette évaluation sont transmis au CHSCT, au médecin du travail, au service Prévention de la CRAM et à l'Inspection du travail. Cette évaluation permet de dégager des priorités d'action en matière de maîtrise des risques.

V. Retrait et substitution

Le retrait de l'amiante étant la solution idéale mais présentant des difficultés importantes pour assurer la protection des intervenants et de l'environnement, il s'effectuera soit de façon progressive, par exemple à l'occasion des changements périodiques des pièces (joints...) lorsqu'en situation normale il n'y a pas d'émission de fibres à craindre, soit de façon généralisée et programmée suivant des priorités qui seront fonction des résultats du diagnostic portant sur les calorifugeages, flocages et faux plafonds ainsi que de l'évaluation des risques (niveaux d'exposition).
 Si le retrait ou la substitution

de matériaux dégradés ne s'avère pas possible dans l'immédiat et que des risques subsistent, des protections par encoffrement ou imprégnation seront utilisées de manière à limiter les risques d'exposition. La substitution, dans le cadre des exceptions temporaires à l'interdiction, n'interviendra que si les matériaux de remplacement ont des caractéristiques techniques requises et ne présentent pas par ailleurs d'autres risques.

VI. Réalisation des travaux

Il est rappelé que les travaux dont la finalité est le retrait ou le confinement de matériaux friables y compris dans le cas de démolition relevant de la section 2, chapitre III du décret 96-98 du 7 février 1996, ne peuvent être effectués que dans des conditions très particulières (voir arrêté du 14 mai 1996) et par une entreprise possédant un certificat de qualification (voir décret 97-1219 du 26 décembre 1997, modifiant le décret 96-98 du 7 février 1996). Un plan de retrait doit être établi et soumis à l'inspecteur du travail, au CHSCT, au service Prévention de la CRAM un mois avant le début des travaux, chaque fois que la finalité de l'opération

est le retrait de matériaux friables ou non (opération de section 2).

Le plan de retrait ne concerne pas les opérations dites de section 3 (maintenance industrielle pouvant exposer à l'amiante). Toutefois, au cours de telles opérations, on peut être conduit à remplacer certaines parties de l'installation ou matériau contenant de l'amiante. Il est nécessaire que tout travail pouvant mettre des travailleurs en contact avec l'amiante fasse l'objet de la rédaction préalable d'un mode opératoire comprenant :

- étude du procédé de travail le moins émissif possible ;
- méthode de protection des salariés, protection collective, individuelle ;
- protection de l'environnement du travail ;
- devenir des déchets.

Ce mode opératoire décrira également les rôles respectifs des différents intervenants.

Le document devra préciser la manière selon laquelle seront traités les déchets contenant de l'amiante en respectant les textes réglementaires en la matière. En cas de travaux où l'on fait appel à une entreprise extérieure, on se reportera aux prescriptions propres à ce type d'opération dans le cadre du plan de prévention prévu au décret du 20 février 1992, l'évaluation conjointe des risques entre entreprise extérieure et entreprise utilisatrice devra préciser le fait particulier du travail en présence d'amiante et prévoir les mesures à prendre.

VII. Traitement des déchets

La circulaire du 19 juillet 1996 précise que les déchets issus des chantiers de retrait d'amiante (flocage, calorifugeage) doivent être adressés à un centre de destruction ou déposés dans un centre d'enfouissement technique de classe 1. La circulaire du 9 janvier 1997 prévoit que les déchets

d'amiante-ciment peuvent être déposés dans des décharges de classe 2 ou 3 dans des allées dédiées à cet effet sur des sites autorisés par le préfet (classe 2) ou par le maire (classe 3).

Enfin, la circulaire du 12 mars 1997 précise que les déchets constitués de produits où l'amiante est fortement lié sont traités en fonction de la nature du "liant", par exemple les déchets des composés vinylo-amiante peuvent aller en classe 2.

VIII. Dispositions particulières pour l'employeur et pour les intervenants

Les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'inhalation des fibres d'amiante recevront une information spécifique sur les risques encourus et une formation relative aux méthodes de travail et au port des équipements de protection. Cette formation sera assurée en liaison avec le CHSCT et le médecin du travail. On attirera l'attention des travailleurs sur l'importance de l'hygiène corporelle et sur les risques accrus dus au tabagisme et autres risques associés.

IX. Recommandation pour le médecin du travail

Le médecin du travail apportera son concours à l'employeur dans le cadre de l'évaluation des risques et de la formation et information des travailleurs. Il est rappelé qu'il appartient au médecin du travail de rechercher pour chaque salarié les expositions présentes et antérieures et d'ajuster en conséquence la surveillance médicale. Il devra notamment participer à la rédaction de l'attestation d'exposition, délivrée par l'employeur, au départ du travailleur en vue de la surveillance post-professionnelle.



Etiquetage des sacs de déchets.

ANNEXE

Textes réglementaires et recommandations relatifs à l'amiante

Ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose, considérée comme maladie professionnelle.
J.O. du 3 août 1945.

Décret 1082 du 31 août 1950 Asbestose professionnelle.
J.O. du 2 septembre 1950.

Décret n° 51-1215 du 3 octobre 1951 révisant... les tableaux des maladies professionnelles annexés au n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié... N° 46-246 du 30 octobre 1946 sur la prévention...
J.O. du 21 octobre 1951.

Décret n° 76-34 du 5 janvier 1976 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pris pour l'application du livre IV du code de la Sécurité sociale relatif à la prévention ... à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.
J.O. du 15 janvier 1976.

Installations soumises à déclaration (**loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977**). N° 47^{ter} Amiante (Utilisation de l') pour la fabrication de filtres, textiles, produits moulés, isolants, feuilles et joints d'amiante élastomère, etc.

Arrêté du 29 juin 1977 relatif à l'interdiction du flocage de revêtements à base d'amiante dans les locaux d'habitation.
J.O. du 1^{er} juillet 1977.

Décret N° 77-949 du 17 août 1977 relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante.
J.O. du 20 août 1977.

Arrêté du 25 août 1977 relatif au contrôle de l'empoussièrément dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante.
J.O. du 18 septembre 1977.

Arrêté du 17 octobre 1977 relatif au transport de l'amiante.
J.O. du 1^{er} novembre 1977.

Annexe à l'arrêté du 17 octobre 1977. Consigne de sécurité pour le transport de l'amiante.
J.O. du 1^{er} novembre 1977.

Décret n° 78-394 du 20 mars 1978 relatif à l'emploi des fibres d'amiante pour le flocage des bâtiments.
J.O. de mars 1978.

Arrêté du 23 octobre 1978 modifiant un précédent arrêté relatif au contrôle de l'empoussièrément dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante.
J.O. — NC du 11 novembre 1978.

Arrêté du 24 octobre 1978 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante.
J.O. — NC du 11 novembre 1978.

Instructions techniques du 8 mars 1979 que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés exposés à l'inhalation de poussières d'amiante.
J.O. du 21 mars 1979.

Arrêté du 21 novembre 1979 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages d'amiante.
J.O. — NC du 6 décembre 1979.

Arrêté du 4 janvier 1982 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages d'amiante.
J.O. — NC du 13 janvier 1982.

Arrêté du 3 février 1983 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages d'amiante.
J.O. — NC du 2 mars 1983.

Arrêté du 10 mai 1983 portant agrément d'un organisme pour les prélèvements de poussières d'amiante.
J.O. — NC du 20 mai 1983.

Directive du Conseil du 19 septembre 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/ CEE).
J.O.C.E. du 24 septembre 1983.

Directive du Conseil du 19 septembre 1983 portant cinquième modification (amiante) de la directive 76/769/CEE (jointe) concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats-membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (83/478/CEE).
J.O.C.E. du 24 septembre 1983.

Arrêté du 25 janvier 1984 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante.
J.O. du 7 février 1984.

Convention et recommandation. Convention 162 du BIT concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante.
Bulletin officiel Vol LXIX, 1984 série A, n° 2.

Arrêté du 27 décembre 1984 prorogeant la validité de l'agrément de personnes et d'organismes en vue d'effectuer des contrôles techniques.
J.O. des 7 et 8 janvier 1985.

Décret n° 85-630 du 19 juin 1985 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pris pour l'application du livre IV du code de la Sécurité sociale relatif à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.
J.O. du 23 juin 1985.

Arrêté du 5 juillet 1985 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante.
J.O. — NC du 6 août 1985.

Directive du Conseil du 20 décembre 1985 portant septième modification (amiante) de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (85/610/CEE).
J.O.C.E. du 31 décembre 1985.

Arrêté du 15 janvier 1986 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante.
J.O. du 31 janvier 1986.

Arrêté du 20 janvier 1987 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante.
J.O. du 4 février 1987.

Décret n° 87-232 du 27 mars 1987 modifiant le décret n° 77-949 du 17 août 1977 relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante.
J.O. du 3 avril 1987.

Arrêté du 4 janvier 1988 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante. *J.O. du 9 janvier 1988.*

Décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante. *J.O. du 30 avril 1988.*

Circulaire DRT 88/15 du 8 août 1988 relative à l'application du décret n° 87-232 du 27 mars 1987 modifiant le décret n° 77-949 du 17 août 1977 (Bulletin officiel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, fascicule n° 88/18).
Non parue au J.O.

Arrêté du 21 décembre 1988 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail. *J.O. du 12 janvier 1989.*

Arrêté du 28 décembre 1989 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail. *J.O. du 31 décembre 1989.*

Arrêté du 31 Août 1989 relatif aux industries fabriquant des produits à base d'amiante. *J.O. du 2 février 1990.*

R 347. Travaux de démolition de bâtiments – Mesures de prévention des accidents - III Risques dus à la présence de matériaux contenant de l'amiante. **Recommandations aux entreprises relevant du Comité technique national des industries du bâtiment-travaux publics, adoptées le 27 juin 1990.**

Arrêté du 8 janvier 1991 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail. *J.O. du 19 janvier 1991.*

Directive du Conseil du 25 juin 1991 modifiant la directive 83/477/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE). *J.O. C.E. du 29 juillet 1991.*

Directive de la Commission du 3 décembre 1991 portant adaptation au progrès technique de l'annexe I de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats-membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (amiante) (91/659/CEE). *J.O. C.E. du 31 décembre 1991.*

Décret n° 92-634 du 6 juillet 1992 modifiant le décret n° 77-949 du 17 août 1977 modifié relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante. *J.O. du 10 juillet 1992.*

Arrêté du 4 janvier 1993 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail. *J.O. du 31 janvier 1993.*

Lettre-circulaire du 27 janvier 1993 relative au plan de démolition ou de retrait d'amiante prévu à l'article 4 bis du décret n° 77-949 du 17 août 1977 relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante modifié par le décret n° 92-634 du 6 juillet 1992. *Non parue au J.O.*

Arrêté du 8 mars 1993 modifiant et complétant l'arrêté du 25 août 1977 modifié relatif au contrôle de l'empoussièrément dans les établissements où le

personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante. *J.O. du 18 mars 1993.*

Arrêté du 14 janvier 1994 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail. *J.O. du 22 janvier 1994.*

Décret n° 94-645 du 26 juillet 1994 modifiant le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante. *J.O. du 28 juillet 1994.*

Avis du CSHPF du 15 septembre 1994 relatif aux locaux floqués à l'amiante. *Non paru au J.O.*

Circulaire DGS/VS 3 n° 94-70 du 15 septembre 1994 relative aux procédures et règles de travail à mettre en œuvre pour procéder au déflocage, au retrait et à l'élimination de l'amiante ou de matériaux friables contenant de l'amiante dans des bâtiments, sur des structures ou des installations. *Non parue au J.O.*

Arrêté du 23 décembre 1994 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail. *J.O. du 30 décembre 1994.*

Arrêté du 31 janvier 1995 portant mise en application obligatoire de la norme NF G 28-002 (août 1993). *J.O. du 9 février 1995.*

R 371. Recommandations relatives aux travaux ou interventions sur flochage d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante, **adoptées le 21 mars 1995.**

Circulaire DGS/VS 3/DHC/TE 1 n° 69 du 31 juillet 1995 relative à la prévention des risques liés aux floccages à l'amiante. *Non parue au J.O.*

Arrêté du 26 janvier 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle

de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail. *J.O. du 7 février 1996.*

Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. *J.O. du 3 février 1996.*

Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. *J.O. du 3 février 1996.*

Arrêté du 7 février 1996 relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis. *J.O. du 3 février 1996.*

Arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des floccages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrément dans les immeubles bâtis. *J.O. du 3 février 1996.*

Arrêté du 4 avril 1996 modifiant l'arrêté du 8 octobre 1990 fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire. *J.O. du 18 avril 1996.*

Circulaire DGS/VS 3/DRT/CT 4/DHC/TE 1/DPPR/BGTD n° 290 du 26 avril 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. *Non parue au J.O.*

Arrêté du 14 mai 1996 relatif au contrôle de l'empoussièrément dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'inhalation de poussières d'amiante. *J.O. du 23 mai 1996.*

Risque amiante : textes réglementaires et recommandations

Arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante.
J.O. du 23 mai 1996.

Arrêté du 15 mai 1996 modifiant des arrêtés portant agrément d'organismes pour le contrôle de la concentration en poussières d'amiante.
J.O. du 23 mai 1996.

Décret n° 96-445 du 22 mai 1996 modifiant et complétant les tableaux de maladies professionnelles (n^{os} 30 et 30 bis).
J.O. du 25 mai 1996.

Décret n° 96-446 du 22 mai 1996 relatif aux maladies professionnelles et modifiant le code de la Sécurité sociale.
J.O. du 25 mai 1996.

Arrêté du 28 mai 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.
J.O. du 5 juin 1996.

Lettre-circulaire DH/SI 3/96/1426 du 4 juin 1996 relative au recensement de la présence d'amiante dans les établissements publics ou privés de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux.
Non parue au J.O.

Arrêté du 12 juillet 1996 relatif à la création d'une commission interministérielle pour la prévention et la protection contre les risques liés à l'amiante.
J.O. du 14 juillet 1996.

Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment.
Non parue au J.O.

Décret n° 96-668 du 26 juillet 1996 modifiant le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante, modifié par le décret n° 94-645 du 26 juillet 1994.
J.O. du 27 juillet 1996.

Arrêté du 20 août 1996 relatif au contrôle de la qualité auquel doivent satisfaire les organismes sollicitant l'agrément pour le contrôle de certains risques chimiques prévu à l'article R 231-55 du code du Travail.
J.O. du 10 septembre 1996.

Circulaire HC/TE 11 n° 96-71 du 18 septembre 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
Non parue au J.O.

Arrêté du 6 décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail.
J.O. du 1^{er} janvier 1997.

Arrêté du 13 décembre 1996 portant application des articles 13 et 32 du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante déterminant les recommandations et fixant les instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés concernés.
J.O. du 1^{er} janvier 1997.

Arrêté du 23 décembre 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.
J.O. du 19 janvier 1997.

Décret n° 96-1132 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
J.O. du 26 décembre 1996.

Décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du Travail et du code de la Consommation.
J.O. du 26 décembre 1996.

Arrêté du 24 décembre 1996 relatif au formulaire de déclaration en vue d'exceptions à l'interdiction de l'amiante.
J.O. du 26 décembre 1996.

Arrêté du 24 décembre 1996 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante.
J.O. du 26 décembre 1996.

Circulaire du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment.
Non parue au J.O.

Arrêté du 20 février 1997 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail.
J.O. du 13 mars 1997.

Note-circulaire du 12 mars 1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et à l'élimination des déchets.
Non parue au J.O.

Circulaire du 12 mars 1997 modifiant les annexes des circulaires du 19 juillet 1996 et du 9 janvier 1997 relatives à l'élimination des déchets contenant de l'amiante.
Non parue au J.O.

Arrêté du 19 mars 1997 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration

en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.
J.O. du 5 avril 1997.

Arrêté du 1^{er} avril 1997 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.
J.O. du 13 avril 1997.

Arrêté du 14 mai 1997 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante.
J.O. du 23 mai 1997.
Annulation par le Conseil d'Etat le 15 septembre 1997.

Instruction n° 97/10 du 4 juillet 1997 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 14 mai 1997 rendant obligatoire la qualification des entreprises pour le retrait et le confinement de l'amiante friable.
Non parue au J.O.

Décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (décret "faux plafonds").
J.O. du 19 septembre 1997.

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 14 octobre 1997 sur la toxicologie de l'amiante spécifique au tube digestif.
Non parue au J.O.

Instruction ANAH n° 97-03 du 25 novembre 1997 relative aux mesures concernant certains travaux spécifiques de salubrité et de sécurité dans l'habitat (travaux de désamiantage subventionnables par l'ANAH).

Arrêté du 28 novembre 1997 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les floccages, les calorifugeages et les faux plafonds.

J.O. du 6 décembre 1997.

Arrêté du 23 décembre 1997 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.

J.O. du 7 janvier 1998.

Décret n° 97-1219 du 26 décembre 1997 modifiant le décret n° 96-98 du 7 février 1997 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

J.O. du 28 décembre 1997.

Arrêté du 26 décembre 1997 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante.

J.O. du 28 décembre 1997.

Arrêté du 26 décembre 1997 portant homologation de référentiels servant de base à la délivrance du certificat de qualification des entreprises chargées du retrait et du confinement de l'amiante friable.

J.O. du 28 décembre 1997.

Arrêté du 15 janvier 1998 modifiant l'arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des floccages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrément dans les immeubles bâtis.

J.O. du 24 janvier 1998.

Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrément dans les immeubles bâtis.

J.O. du 5 février 1998.

Arrêté du 28 janvier 1998 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail.

J.O. du 21 février 1998.

Arrêté du 29 janvier 1998 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1997 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.

J.O. du 26 février 1998.

Arrêté du 17 mars 1998 modifiant l'arrêté du 24 décembre 1996 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante.

J.O. du 1^{er} avril 1998.

Conclusions du Conseil de l'Europe du 7 avril 1998 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

J.O.C.E. du 7 mai 1998.

Circulaire n° 98-60 du 22 mai 1998 relative aux aides financières relatives aux travaux de traitement des matériaux contenant de l'amiante dans l'habitation.

Non parue au J.O.

R 381. Recommandations relatives au risque amiante dans les industries chimiques, adoptées le 10 juin 1998.

Décret n° 98-588 du 9 juillet 1998 (et ses quatre arrêtés d'application) complétant et modifiant le règlement général des industries extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié.

J.O. du 11 juillet 1998.

Arrêté du 20 août 1998 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les organismes sollicitant un agrément pour procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante à bord des navires.

J.O. du 2 septembre 1998.

Circulaire n° 98-589 du 25 septembre 1998 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Non parue au J.O.

Circulaire n° 98-10 du 5 novembre 1998 concernant les modalités d'application des dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante.

Arrêté du 23 octobre 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des floccages, calorifugeages et des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrément à bord des navires.

J.O. du 21 novembre 1998.

Arrêté du 16 décembre 1998 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante.

J.O. du 31 décembre 1998.

Arrêté du 21 décembre 1998 relatif aux conditions d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis.

Loi du 23 décembre 1998 de financement de la Sécurité sociale pour 1999.

J.O. du 27 décembre 1998.

Arrêté du 1^{er} février 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.

J.O. du 9 février 1999.

Arrêté du 15 février 1999 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.

J.O. du 19 février 1999.

Arrêté du 25 février 1999 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.

J.O. du 9 mars 1999.

Décret du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999.

J.O. du 31 mars 1999.

Arrêté du 30 mars 1999 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.

J.O. du 10 avril 1999.

Arrêté du 30 juin 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis.

Arrêté du 8 juillet 1999 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Arrêté du 21 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 29 mars 1999 fixant la liste des établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité.

Directive 1999/77/CE de la Commission du 26 juillet 1999 portant 6^e adaptation au progrès technique (amiante) de l'annexe I de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats-membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (interdiction de l'amiante).